



La Politique européenne de développement rural 2007-2013 en bref

- ➔ Six objectifs stratégiques européens visant la compétitivité, l'environnement et la qualité de la vie.
- ➔ Un instrument unique: le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).
- ➔ Quatre axes de développement: Axe 1- Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier; Axe 2 – Amélioration de l'environnement et du paysage; Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale; Axe 4 – Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification (approche LEADER).
- ➔ Une approche stratégique de la programmation basée sur les Orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural, 27 Plans stratégiques nationaux et 94 programmes.
- ➔ Budget alloué: près de 90 milliards d'euros (UE-27).
- ➔ Accent mis sur l'évaluation « en continu »: « Les Etats membres établissent un système d'évaluation in itinere pour chaque programme de développement rural. » (Règlement du Conseil (CE) No 1698/2005, Article 86). L'organisation des activités d'évaluation en continu vise à assurer une meilleure préparation des évaluations à mi-parcours et ex-post, grâce notamment à une collecte de données améliorée.



Réseau Européen d'Evaluation
du Développement Rural

Les services du Helpdesk

- ➔ Appui méthodologique
- ➔ Questions & Réponses
- ➔ Glossaire
- ➔ Exemples de bonnes pratiques
- ➔ Base documentaire
- ➔ Lettre d'information électronique
- ➔ Site internet en français, anglais et allemand

Helpdesk Evaluation

260 Chaussée Saint-Pierre – B-1040 Bruxelles
Tél: +32 (0)2 736 18 90
E-mail: info@ruralevaluation.eu
Site Internet: www.ruralevaluation.eu
Heures d'ouverture: 9.00–17.00 (uniquement sur rendez-vous)



Imprimé sur papier recyclé «écolabel» (www.europa.eu.int/ecolabel).



© Communautés européennes, 2008
Reproduction autorisée si mention de la source.



Réseau Européen d'Evaluation
du Développement Rural

*Vers une dynamique
d'évaluation pour l'avenir
des territoires ruraux*



2007-2013 : Un rôle consolidé pour l'évaluation

La tendance générale à une plus grande responsabilisation de la conduite des politiques dans l'Union européenne a conduit, au fil des ans, à un renforcement progressif du rôle des procédures de suivi et d'évaluation. C'est particulièrement vrai pour le développement rural, une des politiques communes majeures : la moitié de la population de l'Europe des Vingt-Sept vit dans les zones rurales, qui représentent 91% du territoire de l'Union. Malgré des besoins très divers en termes de développement, ces zones sont confrontées à d'importants défis qui vont de l'isolement géographique au déclin démographique et à la nécessité de diversifier leurs activités économiques, en passant par les effets du changement climatique et le recours aux énergies renouvelables.

La politique de développement rural pour la période 2007-2013 est régie par le Règlement du Conseil (CE) No. 1698/2005 du 20 septembre 2005. Une de ses caractéristiques par rapport au passé est qu'elle insiste de manière plus marquée sur la nécessité d'une stratégie cohérente pour le développement rural à travers l'Union européenne dans son ensemble. Cela passe par la mise en œuvre de Plans stratégiques nationaux conformes aux Orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (Décision du Conseil du 20 février 2006). Si les Etats Membres peuvent fixer des priorités au niveau national ou régional, ils doivent aussi prendre en compte les objectifs européens généraux définis dans ces Orientations et démontrer un juste équilibre entre les quatre axes de développement (voir descriptif des axes sous «La politique européenne de développement rural 2007-2013 en bref»).



Afin de mieux estimer le niveau de réalisation des objectifs européens et nationaux, l'évaluation des programmes de développement rural a été renforcée. Un Cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) a été mis au point, qui détermine les moyens d'améliorer la performance des programmes, de rendre des comptes sur leur mise en œuvre et d'en apprécier l'exécution des objectifs stratégiques.

Un réseau d'experts

Le Réseau européen d'évaluation du développement rural a été conçu à l'initiative de la Direction générale de l'Agriculture et du Développement rural de la Commission européenne pour assurer les fonctions liées à l'évaluation prévues à l'Article 67 (e) du Règlement du Conseil (CE) No. 1698/2005¹. Le Réseau d'évaluation fait partie intégrante du Réseau européen de développement rural.

Le principal objectif du Réseau européen d'évaluation du développement rural est d'accroître le rôle de l'évaluation en tant qu'outil permettant d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement rural. Il s'agit pour cela de favoriser les bonnes pratiques et de renforcer les capacités des acteurs en matière d'évaluation des programmes.

Le Réseau européen d'évaluation du développement rural fournira un appui aux évaluateurs chargés de l'évaluation en continu des programmes 2007-2013. Le travail en réseau encouragera les acteurs concernés à œuvrer ensemble à l'élaboration d'une méthode d'évaluation véritablement « commune ».

Le Réseau européen d'évaluation du développement rural est ouvert à tous les intervenants – évaluateurs, autorités de programmation et de gestion, autres experts – concernés par l'évaluation des programmes et mesures de développement rural en Europe.

¹ L'Article 67 du Règlement du Conseil 1698/2005 relatif au Réseau européen du Développement rural stipule notamment que celui-ci est chargé « de la constitution et de l'animation des réseaux d'experts en vue de faciliter l'échange de connaissances et de soutenir la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du développement rural » (Art. 67(e)).



Fonctionnement du Réseau

Un Helpdesk a été mis en place pour assister la Commission européenne dans l'animation du Réseau européen d'évaluation du développement rural. Le Helpdesk a pour rôle d'offrir une assistance technique en matière d'évaluation des programmes, ainsi que de faciliter la coopération transnationale dans ce domaine. Concrètement, le Helpdesk apporte conseils et appui sur les méthodes et outils d'évaluation ainsi que sur la collecte de données, de même qu'il soutient la Commission et les Etats membres dans leurs activités relatives aux rapports d'évaluation.

Le Helpdesk se compose d'une équipe permanente à Bruxelles, étayée par une vingtaine d'experts répartis à travers les 27 Etats membres, lesquels disposent d'excellentes connaissances en matière d'évaluation des mesures et programmes de développement rural.

Des groupes de travail thématiques seront également mis en place pour analyser et renforcer les acquis sur des sujets clés comme l'agriculture biologique, les effets sur l'environnement et l'emploi, l'évaluation de l'approche LEADER, etc.

Le Helpdesk vise également à assurer la réalisation d'un ensemble d'outils et de prestations, tels qu'un site internet trilingue (français, anglais, allemand), une lettre d'information électronique, un service de questions-réponses, un glossaire, des exemples de bonnes pratiques et un accès facilité à des documents clés.

CMEF (2007-2013)

- ➔ « Le cadre commun de suivi et d'évaluation est élaboré par la Commission et les Etats membres (...). (II) définit un nombre limité d'indicateurs communs applicables à chaque Programme. » (Règlement du Conseil No 1698/2005 Article 80).
- ➔ Le CCSE comprend une liste d'indicateurs (de base, de réalisation, de résultat et d'impact) communs à tous les programmes de développement rural (voir Annexe VIII du Règlement de la Commission (CE) No 1974/2006 du 15 décembre 2006). Son mode d'emploi est expliqué dans un manuel publié par la Commission européenne, incluant des lignes directrices d'évaluation et une série de fiches d'orientation. Ces éléments sont téléchargeables sur le site internet Europa : http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/eval/index_fr.htm
- ➔ Les Etats membres complètent ce cadre en y ajoutant des indicateurs et des critères d'évaluation qui reflètent les spécificités nationales ou régionales de leurs programmes.
- ➔ Les Etats membres doivent fournir des rapports annuels (de juin 2008 à 2016) ainsi que des évaluations à mi-parcours (2010) et ex-post (2015).